

6. Le surendettement

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir. En 2012, le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française¹, et le Pays a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers. Le 1^{er} février 2018, des améliorations destinées à le rapprocher de celui de la métropole² sont entrées en vigueur. Elles visaient, d'une part, à accélérer et simplifier les procédures, et d'autre part, à renforcer les droits du débiteur.

Un recours croissant au dispositif

En 2019, le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement a augmenté de 37 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 419, soit une moyenne de 35 dossiers par mois. Cet accroissement réside davantage dans la meilleure connaissance du dispositif par les ménages que d'une détérioration de leur situation financière au cours de l'année. Depuis son entrée en service, le secrétariat de la Polynésie française a traité 1 584 dossiers.

La commission a examiné 278 dossiers en 2019. Parmi ceux-ci, 12 % ont fait l'objet d'un plan à l'amiable, 1 % a bénéficié de mesures imposées ou recommandées (MIR) et 65 % ont été orientés en procédure de rétablissement personnel (PRP). Le fort taux d'orientation en PRP³, très supérieur à celui observé en moyenne dans les autres régions françaises, traduit l'existence de situations très dégradées, dans un contexte caractérisé par l'absence d'amortisseurs sociaux.

Un surendettement essentiellement lié aux accidents de la vie

Dans 9 cas sur 10, la situation de surendettement est due à un accident de la vie (perte d'emploi, séparation) ayant conduit à une diminution des ressources du ménage (surendettement dit « passif »). L'enquête typologique réalisée en 2019 par le secrétariat de la commission montre que le surendettement touche une population moins jeune qu'auparavant (53 % ont plus de 50 ans contre 42 % en 2018), qui vit principalement en couple (60 %), et rarement propriétaire de son logement (65 % sont locataires ou hébergés).

Les principaux freins au développement de la procédure

Malgré une tendance à la hausse, le recours au dispositif du surendettement demeure limité en Polynésie française. Le nombre de dossiers déposés rapporté à la population y est plus faible (1,5 dossier pour 1 000 habitants) qu'en métropole (3 dossiers pour 1 000 habitants).

¹ Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n°2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n°2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n°198 CM du 15 février 2018 et la délibération n°2018-17 APF du 5 avril 2018.

² Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

³ À titre de comparaison, le taux d'orientation en PRP s'élève à 22 % en Nouvelle-Calédonie et 44 % au niveau national.

Les principales raisons tiennent aux difficultés rencontrées dans la constitution des dossiers (rassemblement des pièces nécessaires, coût des photocopies, exposition de la vie privée à des tiers, éloignement géographique accentué par la dispersion des archipels polynésiens, etc.) et de leur suivi (absence de moyens de communication), ainsi qu'à une défiance vis-à-vis du dispositif.

Plusieurs actions tendent néanmoins à pallier cette faiblesse. Elles visent à renforcer la communication auprès des publics et des travailleurs sociaux, au travers des médias, afin de les sensibiliser sur les procédures existantes. Des réunions d'information ont aussi été organisées dans les îles Sous-le-Vent en 2018 et 2019. Notons par ailleurs l'adoption par les établissements de crédit et l'OPT d'une « Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement » en février 2020 dans laquelle ils s'engagent notamment à mettre en place des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de leurs clients afin de prévenir le surendettement.

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Cumul (depuis origine)
Nombre de débiteurs reçus	1678	1566	1268	9195
Nombre de dossiers déposés	259	305	419	1584
<i>dont dossiers redéposés</i>	9	11	24	56
Dossiers irrecevables	2	2	12	34
Dossiers clôturés	20	0	20	81
Décisions d'orientations	252	206	243	1250
- <i>vers une demande d'ouverture de PRP</i>	175	155	181	781
- <i>vers une procédure classique</i>	77	51	62	469
Plans amiables conclus	43	68	30	315
Mesures imposées ou recommandées	12	13	2	99
Dossiers traités	252	238	278	1336
Mesures d'exécutions suspendues	10	10	3	50

Source : IEOM